



Doc. 11644
18 juin 2008

Proposition de quarante-deux jours de garde à vue avant la mise en accusation au Royaume-Uni

Proposition de résolution¹

déposée par M. David WILSHIRE et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée prend note:

- que le Gouvernement du Royaume-Uni souhaite autoriser la police britannique à détenir des personnes pour une durée maximale de quarante-deux jours sans chef d'accusation;
- que la Chambre basse du Parlement britannique a voté en faveur de cette proposition;
- que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a critiqué cette proposition;
- que cette proposition est très excessive au vu des limites fixées par d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée pense que cette proposition est:

- contraire aux articles 3 et 5 de la Convention européenne des droits de l'homme;
- une grave violation de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe;
- contraire au principe fondamental de la *common law* britannique de primauté du droit, tel qu'énoncé pour la première fois en 1215 dans la *Magna Carta*;
- contraire à l'interdiction spécifique de détention arbitraire contenue dans la *common law* britannique, telle que codifiée pour la première fois en 1679 dans la loi sur l'*habeas corpus*.

L'Assemblée demande au Gouvernement du Royaume-Uni et au Parlement britannique:

- de respecter leurs engagements pris lors de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme;
- de ne plus violer le Statut du Conseil de l'Europe;
- de respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme et la primauté du droit;
- de renoncer à leur tentative de donner à la police britannique ce pouvoir excessif et antidémocratique.

Enfin, l'Assemblée demande à sa (ses) commission(s) compétente(s):

- d'examiner la compatibilité d'une telle loi avec les obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe;

1. Renvoyée à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour rapport: Renvoi no 3463 (19e séance, 23 juin 2008).



- d'examiner si le Royaume-Uni enfreint ses obligations relatives aux droits de l'homme et à la primauté du droit.

Signé (voir au verso)

Signé²:

WILSHIRE David, Royaume-Uni, GDE
BJARNADÓTTIR Guðfinna S., Islande
BOSWELL Tim, Royaume-Uni, GDE
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, GDE
CLAPPISON James, Royaume-Uni
DEL ROIO José Luiz, Italie
ELZINGA Tuur, Pays-Bas, GUE
EVANS Nigel, Royaume-Uni
GRAY James, Royaume-Uni
GREENWAY John, Royaume-Uni
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
HOOPER Gloria, Royaume-Uni
JIRSA Tomáš, République tchèque, GDE
KARSKI Karol, Pologne
KOSACHEV Konstantin, Fédération de Russie, GDE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
KUMCUOĞLU Ertuğrul, Turquie, GDE
L OVOCHKINA Yuliya, Ukraine
MALINS Humfrey, Royaume-Uni
MARGELOV Mikhail, Fédération de Russie
MESSERSCHMIDT Morten, Danemark
OATEN Mark, Royaume-Uni
ROSSI Alessandro, Saint-Marin
SINISCALCHI Sabina, Italie
TÜRKEŞ Tuğrul, Turquie, GDE
VAKSDAL Øyvind, Norvège
WALTER Robert, Royaume-Uni, GDE
WOLDSETH Karin S., Norvège

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne